



Doc. 13160
22 avril 2013

Dialogue postsuivi avec la Turquie

Amendement¹ n° 22

Dans le projet de résolution, paragraphe 10.2, remplacer les mots « à la Turquie et au peuple turc » par les mots suivants :

« aux institutions et aux citoyens de Turquie ».

Déposé par:

KÜRKÇÜ Ertuğrul, Turquie, GUE
DRAGASAKIS Ioannis, Grèce, GUE
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
LOUKAIDES George, Chypre, GUE
VILLUMSEN Nikolaj, Danemark, GUE
WERNER Katrin, Allemagne, GUE

1. 2013 - Deuxième partie de session

